

NORME CANADIENNE 24-101 SUR L'APPARIEMENT ET LE RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES

DÉCLARATION RELATIVE À L'APPARIEMENT

Destinataires : Toutes les parties à l'appariement donnant des ordres de négociation à BEUTEL, GOODMAN & COMPANY LTÉE, les parties agissant en son nom ou exécutant une opération avec elle

.

La présente déclaration relative à l'appariement est fournie conformément aux dispositions de la *Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles* et l'*Instruction complémentaire 24-101CP* (la « Norme canadienne »). Cette déclaration s'applique à toutes les opérations assujetties à la Norme canadienne.

Nous confirmons avoir établis, conservons et appliquons des politiques et des procédures conçues pour réaliser l'appariement, conformément aux dispositions de la Norme canadienne.

SIGNÉ:

Michael Gibson, directeur général, Opérations et

finances

Beutel, Goodman & Company Ltée